

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Berlin au Frankfurter Journal: On assure dans notre ville que le général Skrzynecki est en pourparlers avec Méhémet-Ali, qui lui offre le grade de généralissime dans l'armée égyptienne.

On écrit d'Osnabruck (Hanovre), le 10 juin: « La chancellerie de justice vient de réformer les jugemens rendus en première instance par le juge des contraventions en matière des contributions indirectes, en faveur de plusieurs habitants qui avaient refusé d'acquiescer l'impôt du timbre à raison de l'abrogation de la constitution de 1833. » (Boersenhalle.)

On écrit d'Alexandrie, 26 mai: « Les dépêches arrivées le 21 du quartier-général d'Ibrahim font un triste tableau de l'état de l'armée turque, où règnent la désertion, la faim et le typhus. Néanmoins elle marche sur Alep, et, selon toute apparence, une bataille décisive ne tardera pas à avoir lieu.

Le 23 est arrivé un autre courrier par lequel Ibrahim demandait à Méhémet-Ali de lui permettre expressément de commencer immédiatement l'attaque. Hafiz-Pacha n'était plus qu'à une portée de canon des retranchemens derrière lequel est établie l'armée égyptienne. Ces nouvelles étaient d'une telle importance que la nuit même la flotte reçut l'ordre de prendre aussitôt de la poudre à bord et de quitter le port.

Suivant des nouvelles reçues aujourd'hui, l'armée turque a un peu retrogradé, à cause des désertions, et elle s'occupe à élever des retranchemens pour les empêcher. Ibrahim, impatient de recevoir de son père l'ordre d'attaquer, aurait déjà eu quelques affaires d'avant-postes; cette nouvelle cependant a besoin de confirmation. Son obéissance absolue aux ordres de son père l'a seule empêché d'attaquer, mais il a pris toutes les dispositions pour mettre l'armée turque dans une situation désespérée, en cas de déroute. Pendant que, avec le gros de son armée, il fait face à l'ennemi près d'Alep, il a placé un corps d'armée sur le flanc droit des Turcs et un autre menace leur gauche du côté du Sud; de sorte que l'armée ottomane, cernée de trois côtés, n'a d'autre moyen de retraite que de traverser l'Euphrate. (Gazette d'Augsbourg.)

On écrit de Constantinople le 29 avril: On assure que Nouri-Effendi a déclaré à l'ambassadeur français qu'on avait expédié à Hafiz-Pacha l'ordre de retrograder. Ce serait là la première déclaration positive de la Porte qui pût faire espérer que la paix ne sera pas troublée.

Cependant on continue à armer et à envoyer des troupes à l'armée; la Romélie en est presque totalement déarmée.

10 vaisseaux de ligne, 6 frégates et plusieurs corvettes de la flotte turque ont mis à la voile hier pour Gallipoli pour prendre du biscuit et d'autres provisions de bouche; 8 autres vaisseaux de guerre se préparent à les suivre. Les flottes anglaise et française surveillent la sortie des Dardanelles les mouvemens des navires de guerre turcs, et peut-être s'opposent-elles à leur sortie. (Gazette de Cologne.)

On écrit de Hanovre, le 18 juin: On a publié une proclamation du roi en réponse à l'adresse des états. Le roi s'y plaint des calomnies de la presse qui détruit la confiance dans les autorités, et répand la discorde parmi ses fidèles sujets. Il acquiesce à un arrangement en forme de convention, au sujet de la constitution. En conséquence, le gouvernement fera aux états de nouvelles propositions qui serviront de base à la négociation.

Le travail préparatoire de ces propositions sera incessamment confié à une commission qui examinera quels sont les droits du roi et des états. Il laisse aux deux chambres la faculté d'y joindre deux de ses membres. Les travaux de la commission nommée par l'assemblée générale des états pour l'examen du projet de constitution qui lui avait été soumis, seront pris en considération par cette commission.

En attendant la décision des états à cet égard, S. M. annonce que lors de la nouvelle convocation, elle prendra des dispositions ultérieures relativement aux corporations et districts électoraux qui n'ont pas envoyés des députés à la chambre.

Hier, cette proclamation a été lue dans les deux chambres où elle a fait l'impression la plus favorable.

Variétés.

LA PROVIDENCE.

Vous savez, nous dit Alfred, que je partis de Paris l'année dernière, au mois de mars, pour faire un voyage en Italie. Je m'embarquai à Marseille sur un bateau à vapeur que je quittai à Livourne où je voulais passer quelques jours. Après avoir visité Pise, Florence et Siéne, je m'acheminai vers Rome en véritable artiste, voyageant à pied, à cheval, en voiture, selon le pays et l'occasion. Je suivais au hasard la route que me traçait ma fantaisie et ma curiosité; aussi mon pèlerinage me prit il trois fois plus de temps que si j'avais suivi la ligne directe. Un jour, je me rendais à un petit village nommé je crois Aquaviva, où je devais coucher; j'étais à cheval et un guide m'accompagnait. Nous parcourions un pays de montagnes et de bois fort pittoresques et peut-être me serais-je arrêté pour dessiner sur mon album quelques-uns des sites remarquables qui s'offraient à mes regards; mais le ciel était sombre, des nuages menaçans s'amoncelaient à l'horizon, et mon guide me conseillait de donner de l'éperon à mon cheval si je voulais arriver au gîte sans être mouillé.

Je me rendis de bonne grâce à cet avis prudent; mais l'orage fut plus diligent que nos montures: il fondit sur nous avec une violence et une impétuosité sans pareilles. Flots de pluie, vents furieux, éclairs et coups de tonnerre, rien ne manquait à la tempête. Bientôt il nous fut impossible de distinguer le chemin; nos chevaux effrayés ne nous obéissaient plus; ils nous emportèrent à travers la campagne. Je perdus mon guide; mais heureusement, au bout d'une demi-heure de galop, j'aperçus une maison isolée sur la lisière d'un petit bois. Mon coursier était tout aussi charmé que moi de trouver un abri; il s'arrêta de lui-même à la porte de la maison. Nous fûmes parfaitement accueillis par de bons paysans. Pendant que le mari conduisait le cheval à l'écurie, la femme alluma pour moi un grand feu de sarrazin. On me prêta des habits, et on prépara pour moi un grand feu de sarrazin.

J'étais depuis une heure environ au coin du feu, lorsqu'un grand bruit d'hommes et de chevaux se fit entendre à la porte de la maison. L'hôte s'empressa d'ouvrir, et je vis entrer trois hommes: deux soldats de marche et un pauvre diable qui avait les mains attachées derrière le dos avec une grosse corde. — « Ma foi, dit l'un des gendarmes, par la pluie qui tombe, on est heureux de rencontrer sur son chemin une maison comme la vôtre, maître Felippo, et nous allons faire ici une petite halte, si vous voulez bien le permettre.

ANGLETERRE. — Londres, le 20 juin.

La chambre des communes, dans sa séance du 18, s'est occupée d'une motion faite par M. Grote, pour présenter un bill établissant le vote par scrutin secret pour l'élection des membres du parlement. Cette motion appuyée par lord Worsley, et combattue par M. Gaskell, M. Macaulay et lord Russell a été repoussée par 333 voix contre 216; majorité contre la motion 117.

Dans sa séance du 19, la chambre s'est occupée du bill relatif à la Jamaïque. M. Hume a combattu ce bill dont il ne peut reconnaître la nécessité; il a cité des lettres qui annoncent que tout va bien dans cette colonie, et que la paix y règne; pourquoi donc le gouvernement changerait-il un tel état de choses? Ce bill n'a pas d'autre but que d'empêcher les nègres de jouir des droits que leur accorde le bill de leur émancipation, il espère donc que la chambre le rejettera.

Sir Robert Peel a également parlé contre le bill. Il veut bien maintenir l'autorité du parlement sur cette colonie, mais il ne peut accorder au gouverneur dans le conseil le droit de suspendre la législature de la Jamaïque. Messieurs, a-t-il dit, la marche que l'on veut suivre est peu sage. Le bill actuel a pour but de couvrir les blessures du gouvernement, mais il sera inefficace. Vous avez pris six années pour faire des lois sur de grandes questions et vous voudriez forcer la chambre d'assemblée, à faire des lois de la plus haute importance pour la colonie en six semaines, et la suspendre de ses fonctions, si elle ne le fait pas. Je ne puis consentir à placer un corps constitutionnel sous une telle contrainte, et j'espère que la chambre rejettera la mesure qui lui est proposée.

Après quelques observations de M. C. Labouchère la chambre s'est divisée, et le bill a été adopté par 267 voix contre 257. Majorité en faveur des ministres 10.

La banque d'Angleterre vient de porter à 5 1/2 pour cent, le taux d'intérêt sur les billets de change qu'elle escompte.

On écrit d'Oporto, au journal anglais le Globe, que le général Macdonald a été arrêté dans cette ville comme prévenu d'avoir organisé une conspiration qui devait éclater à Lisbonne, à Braga et Oporto. Les perquisitions faites à son domicile n'ont, du reste, fourni aucune preuve.

FRANCE. — Paris, le 21 juin.

La chambre a adopté aujourd'hui, par 240 votans contre 57, le projet de loi sur le cadre d'état major général de l'armée.

Elle a adopté les deux projets relatifs aux récompenses pour les militaires et les gardes nationaux blessés les 12 et 13 mai, ainsi que l'appel de 80.000 hommes sur la classe de 1838.

M. Vivien a lu ce matin son rapport à la commission du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Orléans. Le rapport conclut à l'adoption avec quelques modifications à l'article qui règle pour l'avenir la situation de la compagnie vis-à-vis du gouvernement.

La commission des chemins de fer comme nous l'avons fait pressentir a rejeté le projet du chemin de fer de Paris à la mer.

Le Courrier français parle d'un prochain remaniement ministériel qui aurait pour effet de mettre M. Duchâtel aux finances, M. Passy à l'intérieur, M. Soult à la guerre et M. le duc de Broglie aux affaires étrangères.

Le Commerce contient une lettre d'Espagne qui annonce que Cabrera et le comte d'Espagne, jaloux de la toute-puissance de Maroto, viennent de se déclarer indépendans, et cherchent à attirer à eux l'armée carliste.

Martin-Bernard, un des accusés contumaces du 12 mai, a été arrêté ce matin, rue Mouffetard, et conduit à la préfecture de police.

On annonce, en outre, que beaucoup de mandats d'arrestations ont été décernés depuis hier.

Ces nouvelles arrestations auraient eu lieu par suite de l'apparition d'un nouveau numéro du Moniteur Républicain. On

— Volontiers, répondit l'hôte. Les deux gendarmes et le prisonnier se placèrent près du feu.

— Comme vous le voyez, reprit le gendarme qui avait déjà parlé, nous avons fait aujourd'hui une bonne journée. Regardez moi ce gaillard que nous menons à la potence; vous n'avez pas l'avantage de connaître sa figure, mais vous le connaissez de réputation. C'est le fameux Pietro Marazini.

— Qui dit l'hôte en regardant le prisonnier avec mépris, c'est là Pietro... Je le croyais plus grand.

Ce Pietro Marazini était en effet un petit homme, grêle et fluet. Il avait l'air abattu, et semblait endormi sur sa chaise. Un des gendarmes, par un excès de précaution, lui garrotta les pieds, et quoiqu'il mit quelque rudesse dans cette opération, le patient ne bougea pas.

Les gendarmes, après avoir fait sécher leurs vêtements trempés par la pluie, prièrent l'hôte de leur servir une tranche de jambon et deux bouteilles de vin. La table fut dressée à l'autre bout de la chambre. L'hôte et sa femme voulurent par politesse partager la collation des deux militaires. Je restai à ma place, au coin de la cheminée, Pietro était en face de moi, à l'autre coin. La pose de cet homme me parut originale, et je voulus la dessiner sur mon album. Un des gendarmes, me voyant faire, se leva et vint examiner mon ouvrage.

— C'est parfait, dit-il; mais vous auriez mieux fait d'attendre à demain; Pietro sera plus drôle que cela quand il dansera au bout de la corde du gibet.

Avant de se remettre à table, le gendarme s'approcha de la fenêtre qui était derrière Pietro, l'ouvrit et regarda le ciel qui s'éclaircissait.

— D'ici à une demi-heure, dit l'hôte, la pluie aura cessé, et vous pourrez remonter à cheval pour continuer votre voyage. C'est donc à Aquaviva que vous menez cet homme?

— Oui; c'est là que demain matin il épousera la potence. Vous êtes invité à la noce. Depuis six mois le contrat est passé par-devant la justice. Mais le futur n'était pas pressé, et nous le cherchions vainement, lorsque hier nous avons été informés qu'il devait passer la nuit en bonne fortune, au village de Pila. L'avis était bon, et nous avons pris l'épervier au nid. On prétendait que notre homme avait fait fortune dans son métier de bandit, et qu'il allait se retirer des affaires; nous comptions le trouver muni de ses épargnes, mais cet espoir a été trompé, et sans doute il ne dira qu'à son confesseur dans quel lieu il a caché son trésor.

Pendant ce discours Pietro leva la tête; ses traits avaient un singulier caractère de ruse et d'audace; il promena autour de la chambre un regard furtif; puis ses yeux s'arrêtèrent sur moi. Je le contemplais avec une curiosité toute bienveillante. Je ne sais pourquoi cet homme m'intéressait; j'aurais

sait que Martin-Bernard était prote, et l'on croit que c'était lui qui était chargé de la publication des numéros de cette feuille.

Le nommé Martin Bernard, compositeur d'imprimerie, l'un des accusés contumaces dans le procès des 12 et 13 mai, et qui a été arrêté hier chez le sieur Briot, boulanger, rue Mouffetard, 25, est présenté dans le rapport comme ayant été l'un des chefs du mouvement insurrectionnel, qu'il aurait activement préparé avec Blanqui et Barbès, et comme ayant été vu à la tête des bandes armées. L'accusé Nougues l'a également signalé comme l'un des chefs de la Société des Saisons. Martin Bernard, toujours d'après Nougues, aurait pris part aux attaques dirigées contre différens postes et au pillage du magasin d'armes des frères Lepage. Son nom figure, avec ceux de Barbès, de Blanqui, etc., comme membre du gouvernement provisoire au bas de la proclamation imprimée dont un exemplaire fut trouvé, dit-on, dans la boutique Lepage. Enfin, sommé par les insurgés, au moment où s'opérait le rassemblement de la rue Bourg-Abbé, de faire connaître le conseil exécutif, il aurait répondu: « C'est nous. » (G. des Trib.)

Ce matin, un commissaire de police s'est transporté chez le sieur Charles Jean, marchand de vin, demeurant rue du Pelican St-Honoré, où l'on a saisi six fusils de calibre, des balles, de la poudre et quelques lettres. Charles a été conduit immédiatement à la préfecture de police.

La police est toujours à la recherche de Blanqui, parce qu'elle croit qu'il est encore en France, malgré l'avis publié par les journaux de son arrivée à Londres. (Le Droit.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 17 juin:

Don Carlos était encore le 15 à Durango. La division principale de l'armée d'Espartero n'avait pas dépassé Araniegos, à 2 lieues d'Amurio et 2 lieues et demie de Balmaséda. Cette dernière place, dépourvue de son matériel d'artillerie, était momentanément occupée par le 5^e bataillon de Biscaye et par deux compagnies de sapeurs. L'artillerie de Balmaséda devait arriver à Durango dans la journée du 15.

Don Diégo Léon menace successivement Santa Barbara et Estella. Il est suivi et surveillé dans tous ses mouvemens par le général Carlisle Elio. Le 11 il avait campé à Bellescoain, et l'on s'attendait à une attaque. Le 12, Léon s'est replié sur Cirtojana, Larraya et Meudigoria. Les carlistes se sont portés de Villa Huettasur la Solana.

On lit dans le Memorial Bordelais du 20 juin: Le 15, Balmaséda était tranquille le général Buereus avait pris le commandement en attendant Valdez qui, le 14, a été rencontré en mer, à la hauteur de Murviedo. Le 14 au soir, Maroto a abandonné Balmaséda; après en avoir retiré l'artillerie; le même jour le général Castaneda s'est porté d'Arciniegra sur Balmaséda avec cinq bataillons et un escadron et le comte de Luchana a fait occuper de suite Arciniegra par une autre division.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

Nous savons de bonne source que la commission nommée par la Hollande pour l'arrangement des différends financiers avec la Belgique, et qui doit se réunir à Utrecht, a reçu ordre de s'y trouver le 25 de ce mois.

On s'occupe des mesures que rend nécessaires la mise en non activité de la schuttery mobile. On prétend que les cadres seront conservés dans la prévision d'une nouvelle organisation.

La division de canonniers, commandée par le capitaine Dubicart, a quitté ses positions près de Lillo, pour se porter à Bath. Une autre division est à l'ancre à Hamswest; le reste est à Mauritsfort, à Kouden-Polder et au Capitelem-Dam.

On reçoit des divers points du pays des détails sur les dégâts causés par l'orage du 18, qui coïncide avec ceux qui ont eu lieu le même jour dans un grand nombre de localités en France et en Belgique.

voulu qu'il se sauvât. Il me comprit sans doute, car son regard prit une expression pleine de vivacité, d'ardeur et de prière. Les gendarmes, l'hôte et l'hôtesse étaient tournés de façon à ne pas nous voir; tout entiers à une discussion très animée et très-bruyante, ils ne songeaient nullement à nous. Le regard de Pietro me fascinait. Je tirai de ma poche un poignard; les yeux de Pietro étincelèrent. Je balançais l'arme dans ma main; il suivait tous mes mouvemens avec une inexplicable anxiété. Enfin je lançai vers lui le poignard, et il le saisit avec les dents, comme un chien à qui on jette un os. Rien ne saurait peindre l'éloquence du regard qui me remercia. Pietro, tenant dans sa bouche le manche du poignard, scia la corde qui retenait ses mains; de ses mains libres, il coupa les liens de ses jambes, puis s'élançant avec une promptitude et une agilité prodigieuses, d'un seul bond il franchit la fenêtre ouverte, et il disparut.

Avant que les gendarmes fussent revenus de leur étonnement, Pietro était loin. Je feignis de partager la surprise générale. Comme je n'avais pas quitté ma place, on ne pouvait me soupçonner d'avoir facilité l'évasion du bandit. Les gendarmes s'empressèrent de monter à cheval en proférant les plus terribles imprécations; je leur souhaitai bonne chance. Le ciel était redevenu serein, il me restait encore une heure de jour et une lieue à faire pour arriver à Aquaviva; je pris congé de mes hôtes, et je me mis en route aussitôt que je pus.

Quelque temps après cette aventure j'étais à Rome, où je comptais d'abord ne passer que trois semaines et où je restai trois mois. Que voulez-vous! la raison propose et la passion dispose. Mon séjour à Rome fut marqué par d'étranges événemens. Il m'arriva un jour d'être volé de tout ce que je possédais, c'est-à-dire de soixante louis. La situation était d'autant plus embarrassante que je ne connaissais personne dans la capitale du monde chrétien, et qu'ainsi je me voyais menacé de rester sans argent jusqu'au retour du courrier de Paris. Le lendemain du jour où toute ma fortune de voyageur m'avait été enlevée, je trouvais chez moi, en rentrant, un paquet à mon adresse. Je l'ouvris; il contenait soixante louis, sans un seul mot d'explication. Je pensai que le voleur avait été pris d'un remord salutaire, et que faire sa paix avec le ciel. Les voleurs de la ville sainte ont des mœurs patri-culières.

La passion qui me refit trois mois à Rome me fut inspirée par une adorable femme, nommée Julia Ferrari, cantatrice distinguée, qui s'était retirée du théâtre pour faire son salut sous la protection d'un prince de l'Eglise romaine. Mon bonheur dura depuis six semaines, et aucun nuage ne l'avait troublé, lorsqu'un soir, à minuit, en me rendant comme à l'ordinaire chez Julia, je fus saisi d'horreur en voyant, étendu devant la petite porte par

BELGIQUE. — Bruxelles le 25 juin.

sure que M. l'avocat Greindl est nommé secrétaire-par interim du ministre des finances, en remplacement d'aujourd'hui, après sa mission d'Utrecht, entrera dans le corps diplomatique.

Ainsi qu'on l'avait annoncé hier matin, un très-grand nombre d'électeurs et d'habitans de Bruxelles se sont réunis hier au Parc, dans le jardin du Waux-Hall, pour aller exprimer à M. le baron de Stassart les regrets qu'il a fait éprouver à toute la population de la capitale l'injuste destitution dont il a été frappé par le gouvernement.

Une violente averse, qui est tombée vers les 5 heures et demie de l'après-midi, avait fait craindre que le temps mit obstacle à cette démonstration; mais heureusement le ciel n'a pas tardé à s'éclaircir.

Vers les 6 heures 1/2, plusieurs milliers de personnes se trouvaient au Parc et aux environs de cette promenade. On voyait réunis dans l'enceinte du Waux-Hall des magistrats, des avocats, des professeurs, des négocians, des industriels, des banquiers, des membres de la chambre, des conseillers communaux, enfin une foule de citoyens appartenant à l'élite de la société.

Au moment où le cortège allait se mettre en marche, M. Verhaegen aîné, membre de la chambre des représentans, donna lecture de l'adresse dont nous avons publié hier le texte.

L'adresse ayant été approuvée, une députation fut chargée de la présenter à M. de Stassart. Un électeur, qu'on nous a dit être un ancien officier supérieur en retraite, a demandé à être ad-joint aux membres de la commission. La démarche de cet honorable citoyen, vieillard à cheveux gris, a produit une vive sensation. Des applaudissemens se sont fait entendre dans les rangs.

A 7 heures, le cortège se mit en marche; les personnes qui se trouvaient en tête marchaient cinq de front.

Le cortège, parti du Waux-Hall, se dirigea par la grande allée du Parc, la place Royale, la Montagne de la Cour, la rue de l'Empereur, la rue de l'Hôpital et la Vieille-Halle-aux-Bleds.

On peut évaluer à quatre mille le nombre des personnes qui se trouvaient sur pied pour assister à cette imposante démonstration. Le cortège se composait de 2,000 à 2,400 citoyens. Un grand nombre de curieux stationnaient dans les rues et dans les allées du Parc.

Arrivée devant l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, la tête du cortège fit halte. M. Verhaegen aîné se plaça à la porte de l'hôtel pour régler le défilé du cortège.

Les personnes qui faisaient partie du cortège entrèrent dans l'hôtel et firent le tour de la cour trois à trois et le chapeau à la main.

M. le baron et Mme. la baronne de Stassart se trouvaient à une croisée et saluaient le cortège qui leur répondait par les cris fréquemment répétés de : Vive le baron de Stassart ! Cette scène présentait l'aspect le plus touchant. Une vive émotion était peinte sur toutes les figures. Le défilé a duré fort long-temps. Les personnes qui faisaient partie du cortège se sont ensuite séparées paisiblement.

La police et l'autorité militaire avaient pris des dispositions pour assurer le maintien de l'ordre. Un piquet de 50 grenadiers était établi au théâtre du Parc; un officier de place est allé l'inspecter au moment où le cortège allait se mettre en marche. Une grande partie de la garnison était consignée. Les commissaires de police et leurs agens étaient sur pied. L'ordre n'a pas été troublé sur le passage du cortège.

Cette magnifique démonstration honore la ville de Bruxelles autant que l'homme qui en a été l'objet. Elle laissera de longs souvenirs dans l'esprit des personnes qui y ont assisté.

La triple élection de M. de Stassart avait été une protestation contre son élimination de la présidence du sénat.

La manifestation d'hier au soir est une protestation contre l'élimination de M. de Stassart du gouvernement provincial du Brabant.

Voici la réponse de M. de Stassart à l'adresse : « Messieurs, les sentimens que vous m'exprimez d'une manière si flatteuse et la démarche que vous voulez bien faire au nom des électeurs de l'arrondissement de Bruxelles, sont, à mes yeux, d'un si grand prix qu'ils consoleraient de toutes les disgrâces, de toutes les injustices.

Le souvenir des témoignages d'intérêt qu'on me prodigue de toutes parts dans cette circonstance, sera le charme de mes vieux jours. Recevez l'expression de ma vive reconnaissance, et soyez mon interprète auprès de messieurs les électeurs. Qu'ils sachent combien je suis touché de tout ce qu'ils ont fait, de tout ce qu'ils font pour moi. (Observateur.)

Voici la version de l'Indépendant : Hier soir, à six heures, trois ou quatre cents personnes se sont réunies au Waux-Hall, ainsi qu'on l'avait annoncé, et après

laquelle j'avais l'habitude d'entrer, le corps sanglant d'un homme mort. Je trouvai Julia échevelée, pâle, baignée de larmes; en me voyant elle poussa un cri de joie, et tomba évanouie dans mes bras. Revenue à elle, mais n'ayant pas encore retrouvé assez de force pour parler, elle me montra une lettre dépliée sur la table où notre souper était servi. Cette lettre que Julia venait de recevoir contenait ces mots :

« Celui pour lequel vous me trahissiez recevra la mort ce soir en se rendant chez vous. Il aura cessé de vivre quand vous lirez ce billet. Vous trouverez son cadavre devant la petite porte du jardin. »

Le cadavre y est, dis-je à Julia. Nous descendîmes avec des flambeaux, et nous reconnûmes que l'homme mort était un bravo, sans doute celui qui avait mission de me tuer. Quand nous fûmes remontés dans sa chambre, Julia me dit :

« Remercions la Providence qui vous a si miraculeusement sauvé. Je remerciai la Providence avec Julia. Le danger que j'avais couru et qui ne pouvait manquer de se présenter de nouveau, ne fit qu'augmenter mon amour; je trouvais dans mon cœur assez de courage pour braver tous les périls; mais la terrible protection qui veillait sur la vertu de Julia devait triompher de ma constance et de mon intrépidité. Julia disparut tout-à-coup de Rome, et mes recherches pour la retrouver furent inutiles. Alors je me décidai à continuer mon voyage en Italie, et j'allai à Naples.

A Naples, un jour, je déjeunais dans un café; autour d'une table voisine de celle que j'occupais, trois jeunes gens entretenaient à haute voix une conversation que le punch alimentait. On entama le chapitre de la France, et un de ces messieurs se permit à ce sujet des propos si inconvenans que je me crus en droit de les relever. Nous échangeâmes nos cartes et rendez-vous fut pris pour le lendemain matin : Je m'étais lié avec un jeune Napolitain, fils de mon banquier; j'allai le trouver et je le priai de me servir de témoin. Quant ce jeune homme apprit le nom de mon adversaire, il fut consterné :

« Le capitaine Montefiore ! s'écria-t-il; ah! mon malheureux ami, vous êtes perdu ! Quelle fatalité vous a donc mis sur le chemin du capitaine ! C'est un duelliste de profession, un spadassin forcené. Il est d'une habileté sans égale à l'épée, au sabre et au pistolet ! Il s'est battu plus de cent fois et il a toujours tué son homme !... Vous êtes mort, à moins que de votre côté vous n'excelliez dans le maniement des armes.

« Mais, répondis-je à ce discours encourageant, j'ai six mois de salle chez Grisier, et sur une douzaine de poupées je casse quelquefois la troisième. Il ne me restait plus qu'à faire mon testament; je passai cependant une nuit assez tranquille. Le lendemain matin, de fort bonne heure, je vis arriver mon témoin qui me sauta au cou en s'écriant :

une allocution prononcée par l'une d'elles, allocution qui a été vivement applaudie, comme on peut le croire, la réunion s'est dirigée vers la rue du Chêne. L'adresse suivante a dû être présentée à M. de Stassart :

« Monsieur le baron, » Vivement émus du coup dont vous avez été frappé, les électeurs de Bruxelles viennent vous exprimer les vifs regrets que leur fait éprouver la mesure qui vous enlève le gouvernement du Brabant.

« Vous avez rempli ce poste important avec zèle, avec capacité et de manière à vous concilier l'affection de vos administrés. Ce sentiment survivra dans leur cœur à la destitution prononcée contre vous. Les regrets de toute la population vous suivront dans votre retraite.

« Lorsque les électeurs du district de Bruxelles vous choisissent pour leur député au sénat, ils étaient loin de s'attendre que, quelques jours plus tard, ils perdraient l'administrateur habile et intègre qu'ils aimaient à voir chargé du gouvernement de leur province. Leur estime et leur approbation vous consolent d'une disgrâce que vous ne méritez point. »

Bruxelles, le 25 juin. — Société des Fonds Publics — (2 heures). — Peu ou point d'affaires, les seuls fonds dont il ait été parlé sont : Société de Mutualité 1055 75 (105 7/8) papier; actif espagnol 18 5/4 cours. Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardein, sans affaires.

LIÈGE, LE 24 JUIN.

Dans les différens articles qu'il a publiés sur les élections, l'Observateur a vivement blâmé la conduite du Politique qui a défendu et appuyé la candidature de M. Raikem. Il lui a reproché même d'avoir, sous ce rapport, trahi la cause libérale, et il ne lui a pas épargné les épithètes injurieuses. Pourquoi cette irritation? Pourquoi cette colère? Quel crime M. Raikem avait-il commis? Aucun. Mais M. Raikem est catholique, et c'est là un péché qu'un vrai libéral ne saurait pardonner.

Voyez cependant l'inconséquence de l'Observateur ! Il repousse M. Raikem, parce qu'il est catholique, et il a soutenu la réélection de MM. Dumortier, Desmet et Vandebossche, qui sont également catholiques. Il y a cependant une différence entre M. Raikem et ces Messieurs. Mais elle est tout à l'avantage de notre candidat. C'est que M. Raikem est un catholique tolérant et modéré, et que MM. Dumortier, Desmet et Vandebossche appartiennent au parti catholique exagéré et violent. Leurs antécédens sont là qui l'attestent.

Dans les discussions parlementaires sur la question de l'enseignement public, ces Messieurs se sont toujours montrés les adversaires de l'instruction donnée aux frais du gouvernement, et s'ils le pouvaient, ils aboliraient les écoles fondées par l'état, pour ne laisser subsister que l'université catholique et les écoles fondées par le clergé. Et cependant l'Observateur, qui se dit éminemment et exclusivement libéral, a appuyé leur réélection ! Comment s'expliquer cette contradiction flagrante entre les doctrines et les actes d'un journal qui prétend n'avoir jamais transigé sur ses principes ?

D'un autre côté, l'Observateur a combattu la candidature de M. Dequesne, un des libéraux les plus éclairés de la chambre, et très-probablement il s'opposera, aux élections prochaines, à la nomination de MM. Devaux, Lebeau et Rogier. L'Observateur dira peut-être alors qu'il les repousse parce qu'ils ont voté pour l'adoption du traité des 24 articles. Mais M. Verhaegen a voté également pour le traité, et cependant nous sommes certains qu'il appuiera la réélection de cet honorable député.

Tels sont cependant les hommes qui se croient en droit de nous donner des leçons de libéralisme et de patriotisme, et qui ne consentent jamais, s'il faut les en croire, à faire fléchir l'inflexibilité de leurs principes devant les considérations personnelles !

Avant-hier, cent cinquante hommes d'infanterie de la garnison de Maestricht, ont pris possession du village de Heerlen (Limbourg), situé sur la rive droite de la Meuse. Les troupes se sont parfaitement bien conduites et les habitans n'ont nullement eu à s'en plaindre. Les officiers ont fraternisé avec les habitans et leur ont donné l'assurance qu'ils n'avaient aucune réaction à craindre. Aussi tout s'est passé avec calme et tranquillité et le drapeau orange a été arboré sans qu'il y ait eu la moindre démonstration hostile. Sittard sera occupé aujourd'hui, et l'on espère que, là comme à Heerlen, tout se passera avec ordre. L'état de siège de Maestricht n'est pas encore levé, on assure qu'il ne le sera qu'après que les opérations de délimitation, qui doivent commencer demain, seront entièrement achevées. On peut donc espérer que, d'ici à quelques jours, la libre communication sera rétablie entre la forteresse et le territoire belge.

Le corps du jeune homme, noyé en ce baignant, le 20 de ce mois à Sclessin, commune de Liège, a été retiré de la Meuse.

— Vous êtes sauvé !
— Comment l'entendez-vous ?
— Un hasard, un bonheur, un drame qui est venu à votre secours !
— Expliquez-vous, de grâce. L'intérêt que vous prenez à mon sort vous aurait-il fait tourner la tête ?
— Vous êtes sauvé, vous dis-je; vous ne vous batterez pas.
— Alors, décidément vous êtes fou, et il faut maintenant que j'aille chercher un autre témoin !
— Un témoin ! Pourquoi faire ? Pour vous battre ! Avec qui ? Avec le capitaine Montefiore ! Il n'y a plus de capitaine; il n'y a plus de Montefiore. Le capitaine Montefiore est mort.
— Que dites-vous ?
— Je dis mort. Je vais vous raconter cela. Etranger à la chronique scandaleuse de Naples, vous ignorez que le capitaine entretenait une liaison criminelle avec une certaine dame Lucrezia Lanterni, femme d'un avocat de cette ville. Maître Lanterni, comme tous les avocats, était trop occupé des affaires des autres pour savoir ce qui se passait chez lui. L'intrigue n'était donc connue que de toute la ville, mais le mari ne s'en doutait pas. Il ne s'en est douté qu'hier, ou plutôt il n'a eu aucun doute à cet égard. Les renseignemens qu'il avait reçus étaient exacts, et il a surpris le capitaine en tête à tête avec sa femme. L'avocat avait eu la précaution de prendre des armes; il connaissait assez bien les lois pour savoir jusqu'où allait son droit d'époux offensé; le délit était flagrant et Lanterni a tué le capitaine sans autre forme de procès. C'était ce qu'il y avait de mieux à faire avec un homme comme ce Montefiore. Voilà comment les choses se sont passées; remerciez la Providence, mon cher ami !
De Naples j'allai à Venise. Là m'attendait le meilleur et le dernier amour de ma vie. J'étais à Venise depuis quinze jours environ, lorsque je rencontrai dans une église une jeune personne charmante. Je la suivis, je m'informai d'elle, et j'appris qu'elle se nommait Lucie Martelli, que son père était un vieil avaré, et qu'elle était destinée à devenir la femme d'un jeune cavalier nommé Lorenzo. Je m'attachai aux pas de Lucie, je cherchai à lui parler; mais elle était toujours accompagnée de son père, d'une dame ou de son futur époux. Un jour je reçus une invitation pour un bal chez le comte ***. Je ne connaissais pas le comte, et je ne savais comment cette invitation m'était venue; cependant j'allai au bal, et quelle ne fut pas ma joie lorsque j'y trouvai Lucie. Je dansai avec elle, et je lui peignis ma passion; elle m'écouta favorablement, et je sortis du bal en remerciant la Providence qui m'avait amené chez le comte ***. Dès ce moment, une correspondance s'établit entre Lucie et moi; Lucie me déclara qu'elle n'aimait pas Lorenzo, et que si elle était maîtresse de son choix, c'est moi qui obtiendrais la préférence.

samedi 22, vers 6 heures du soir, par un nommé Jean Mathieu Galoppin, âgé de 25 ans, forgeron, domicilié au Rivage-en-Pot, qui, l'ayant aperçu flottant au milieu de l'eau, a été à la nage le chercher et le ramener à bord.

Samedi, vers 2 heures 1/2 après-midi, un nommé Livin Scrvliet, âgé de 50 ans, manoeuvre terrassier, a été bien malheureusement tué sur les travaux du chemin de fer, au faubourg St-Gilles. Occupé à placer une balle, avec un autre ouvrier, sur l'extrémité du talus des remblais, au moment où l'un des wag-gons chargé arrivait à ce point, il ne fut pas assez prompt à se mettre de côté; le waggon vint le frapper à la tête, et il fut recouvert des matériaux qui s'en échappèrent; on s'empressa de le dégager, mais il avait la tête fracturée et avait cessé de vivre. Cet individu était marié, père d'un enfant en bas âge, et sa femme est sur le point de devenir mère pour la seconde fois.

LES RATIFICATIONS.

Enfin le gouvernement s'est décidé à publier le texte des ratifications du traité du 19 avril.

La ratification du roi des Français est conçue dans les mêmes termes que celle qu'il donna en 1852 au traité du 15 novembre 1851.

La ratification actuelle de la reine d'Angleterre est aussi littéralement la même que celle d'il y a sept ans; elle contient, comme celle dernière, une sorte de réserve. En ratifiant le traité primitif des 24 articles, le roi Guillaume IV avait dit : « Nous nous engageons et promettons sur notre parole royale que nous exécuterons et observerons sincèrement et fidèlement » toutes et chacune des clauses contenues et exprimées dans le susdit traité et que nous ne souffrirons jamais qu'elles soient violées par personne ou transgressées d'aucune manière, entant qu'il est en notre pouvoir. » La même restriction se trouve dans la ratification de la reine-Victoria.

La ratification de l'Autriche est rédigée de la même manière que celle de 1852, avec cette différence qu'elle ne contient plus de réserve relative aux droits de la confédération germanique.

La ratification de la Prusse est rédigée d'une manière plus explicite et en termes plus formels que celle de 1852. A cette époque, le roi Frédéric-Guillaume disait, en parlant du traité du 15 novembre : « Nous l'approuvons, le confirmons et le ratifions, promettant en notre nom et en celui de nos successeurs » d'en accomplir fidèlement le contenu. « Aujourd'hui la ratification prussienne est ainsi conçue : « Nous l'approuvons, le confirmons et le ratifions par les présentes, pour nous et nos successeurs, promettant en foi et parole de roi, d'accomplir » et d'observer ledit traité en tous ses points et articles, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu par d'autres, de quelque manière que ce soit ou puisse être. » Les expressions que nous avons soulignées ne se trouvent pas dans la ratification de 1852.

La ratification de l'empereur Nicolas reproduit littéralement celle d'il y a sept ans, moins les trois réserves qui étaient attachées à la dernière.

La ratification belge est rédigée autrement que celle de 1852, mais quant au fond elle ne présente aucune différence.

L'étrange rédaction de la ratification hollandaise explique le retard apporté à la publication de cette pièce. Le ministère belge était intéressé à ne pas la faire connaître plus tôt.

La ratification hollandaise est d'un laconisme et d'une sécheresse qui trahissent le dépit et les ressentiments du roi Guillaume et qui semblent déceler de sa part une arrière-pensée.

Les empereurs d'Autriche et de Russie engagent expressément leur parole impériale; la reine de la Grande-Bretagne, les rois de Prusse, des Français et des Belges, engagent de leur côté leur foi et parole de roi. — Cette formule n'est pas reproduite dans la ratification hollandaise.

Le roi des Belges donne poliment au roi Guillaume le titre de notre très cher et très aimé bon frère. — Le roi Guillaume n'a pas la même courtoisie. Ceci est fort peu important; ce qui suit l'est davantage.

Les empereurs d'Autriche et de Russie, la reine de la Grande-Bretagne, les rois de Prusse, des Français et des Belges, ne contractent pas seulement en leur nom personnel, mais aussi au nom de toute leur postérité : — Nous déclarons tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, dit le roi des Belges. — « Nous confirmons le traité et les ratifications par les présentes, pour nous et nos successeurs, » dit l'empereur d'Autriche. — « Nous promettons pour nos héritiers et successeurs, » dit l'empereur Nicolas. — « Nous ratifions pour nous-mêmes, nos héritiers et successeurs, » dit la reine Victoria. — « Nous déclarons tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, » dit le roi des Français. — « Nous

Le père de Lucie était un grand amateur de tableaux; il avait dépensé des sommes considérables pour meubler sa galerie, et j'appris qu'il n'avait accordé la main de sa fille à Lorenzo que parce que ce jeune homme possédait un magnifique Titien, qu'il n'avait pas voulu lui vendre, mais qu'il devait lui donner le jour des noces. Ce jour approchait et Lucie se désolait; victime obéissante, elle allait s'immoler aux volontés de son père; c'en était fait de mes espérances de bonheur... J'étais si amoureux que je songeais à me brûler la cervelle, et peut-être aurai-je cédé à cette folle inspiration du désespoir, si un matin, la veille du jour fixé pour le mariage de Lucie, je n'avais reçu un billet dans lequel on me disait :

« Réjouissez-vous, tout est rompu, le feu a pris dans la maison de Lorenzo, le Titien est brûlé. »

Aussitôt je sors de chez moi et je me dirige vers la maison de Martelli. En route, j'apprends chez un brocanteur un tableau qui me paraît d'une grande beauté; je m'approche, je l'examine; c'est un Tintoret, un admirable Tintoret, devant lequel Martelli se mettrait à genoux. Resté à savoir si je serai assez riche pour l'acheter.

« Combien voulez-vous vendre, cette toile? demandai-je d'une voix tremblante au marchand.

— Dix écus.
— Dix écus? ô Providence !

Je payai et j'emportai mon trésor, mon bonheur. J'épousai Lucie. Trois mois après notre mariage, mon beau-père mourut; il laissait à sa fille, son unique héritière, un million et une belle galerie de tableaux. Lucie consentit à venir s'établir à Paris; je repris donc avec elle le chemin de France. Aucun événement remarquable n'avait signalé notre voyage lorsque nous arrivâmes à Nice. Le jour même de notre arrivée dans cette ville, un domestique de l'hôtel où nous étions descendus me remit un poignard et un billet.

Je reconnus le poignard; le billet m'assignait un rendez-vous, j'y allai et j'y trouvai Pietro Maratini.

« Vous avez sauvé la vie à Pietro, me dit-il, et Pietro n'a pas été ingrat. C'est moi qui à Rome vous ai rendu l'argent qu'on vous avait volé, et qui ai tué le bravo chargé de vous donner la mort. A Naples, c'est moi qui ai averti l'avocat Lanterni, et qui ai mis dans sa main le pistolet avec lequel il a brûlé la cervelle au capitaine Montefiore. A Venise, c'est moi qui vous ai envoyé une invitation de bal chez le comte ***; moi qui ai mis le feu à la maison de Lorenzo, et qui ai placé chez le brocanteur le Tintoret qui vous a été vendu dix écus. Maintenant que je vous ai fait heureux et riche, nous sommes quittes, adieu !

C'est ainsi que me furent dévoilés les mystères de la Providence. EUGÈNE GUYOT.

confirmons et ratifions pour nous et nos successeurs, » dit le roi de Prusse. — La même formule ne se trouve pas dans la ratification hollandaise. Le roi Guillaume se borne à dire : « Approuvons le traité ci-dessus et chacun des articles qui y sont contenus, déclarons qu'ils sont acceptés, ratifiés et confirmés, et promettons qu'ils seront exécutés et observés selon leur forme et teneur. » Il n'est pas question là des héritiers et des successeurs du roi Guillaume.

Déjà, on avait remarqué dans le traité du 19 avril l'omission des mots : à perpétuité, que contenait l'article 25 du traité du 15 novembre, article relatif à la paix et à l'amitié destinées à régner entre le roi des Belges et le roi des Pays-Bas, leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs. La conférence avait réparé cette omission en déclarant dans la note du 18 avril 1839, que le retranchement des mots : à perpétuité avait eu lieu sans aucune intention et ne pouvait nullement infirmer la solidité et la durée de l'engagement. Cette explication était satisfaisante, mais la valeur en est singulièrement affaiblie par la nouvelle omission que le roi Guillaume a commise plus tard, et sans doute de dessein prémédité, dans sa ratification.

Si nous relevons l'omission commise dans la ratification hollandaise, ce n'est pas que nous attachions une importance aux expressions que le roi Guillaume s'est abstenu d'employer. Mais enfin, nous avons le droit de demander que sa ratification fût aussi complète que celle du roi des Belges. Qui sait si quelque jour on ne se prévaut pas de cette omission ? Il ne fallait laisser aucun prétexte à la maison d'Orange pour se soustraire à ses engagements.

On nous dira sans doute qu'il est inutile que le roi Guillaume ratifie le traité au nom de ses successeurs, puisque déjà l'article 25 les oblige expressément à vivre en paix avec la Belgique. Il est aisé de réfuter cette objection. — Le traité du 15 novembre contenait un article (le 26^e) qui portait qu'il y aurait « paix et amitié entre le roi des Belges d'une part, et leurs majestés l'empereur d'Autriche, le roi des Français, le roi d'Angleterre, le roi de Prusse et l'empereur de Russie de l'autre part, leurs héritiers et successeurs. » Nonobstant cette disposition, les cinq monarches avec lesquels traitait la Belgique, crurent encore devoir engager expressément leurs héritiers et successeurs par les ratifications du traité du 15 novembre. Ils ne considèrent pas cette obligation comme une redondance, comme une superfluité. Les expressions omises par le roi Guillaume dans sa ratification n'étaient donc pas inutiles. (*Observateur*.)

— Nous avons publié vendredi l'arrêté en date du 18 juin, contresigné par M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères et celui des travaux publics, par lequel le roi a décoré de son ordre MM. A. Raick, docteur en médecine à Tilleur, C.-A. Strail, vicaire à S.-Gilles, et C.-B. Wellekens, ingénieur des mines; dans son rapport à S. M., le ministre des travaux publics a exposé tous les détails de cette grande catastrophe, en signalant les divers actes de dévouement. Nous donnerons demain ce rapport.

On écrit de Tongres, 22 juin : L'évacuation de la place de Venloo a eu lieu hier à 4 heures du matin; immédiatement après la garde civique s'est chargée du service jusqu'à l'arrivée des troupes hollandaises, qui doit avoir lieu aujourd'hui.

Les troupes belges sont sorties de la ville pour se rendre au camp de Béverloo; leur marche lente et silencieuse donnait à ce mouvement l'expression d'un convoi funèbre, qui a arraché des larmes, non seulement aux habitants de la ville qui étaient tous sur pied, mais même au vieux général Daine et à ses braves compagnons.

On écrit d'Anvers, le 22 juin : Ces jours derniers une barque contenant seize personnes, de cette ville, venant de Calloo, a abordé à la tête de Flandre où on leur a fait payer un droit de passage. Ces personnes prétendent que le fisc leur a imposé un droit illégal, attendu qu'on n'a pu leur produire, ni arrêté ni règlement qui les obligeât à ce paiement. L'administration des domaines vient d'être citée en justice en la personne de M. le directeur, en restitution de la somme perçue. Il s'agit de savoir si l'individu qui n'emploie pas le bâtiment de l'état et qui se sert, pour passer l'Escaut, de voies particulières, peut être tenu à payer un moyen de communication qu'il n'emploie pas.

Cette nuit les employés de douane de la brigade de Lillo sont partis pour se rendre à leur poste.

Le bruit court que M. le général Chassé a été vu aujourd'hui en ville.

Cet après-midi à deux heures et cinq minutes, le pavillon belge flottait sur les forts de Lillo et Liefkenshoek, deux de nos canonniers étaient en rade de Lillo depuis ce matin; les navires de guerre hollandais sont descendus la rivière jusqu'à Bath.

Le *Moniteur* contient ce matin un nouveau tableau inducteur des heures de départ et arrivées par le chemin de fer, à dater du 1^{er} juillet prochain.

Il vient de paraître à l'instant une brochure intitulée : *De la destitution de M. le baron de Stassart*, par Louis Larbarre.

Le ministre des travaux publics, vu l'organisation prochaine du service du pilotage à l'embouchure de l'Escaut et sur la côte de Flandre, fait savoir à ceux que la chose concerne qu'à une époque rapprochée et qui sera annoncée ultérieurement, un concours aura lieu à Ostende et à Anvers pour l'admission de pilotes et d'élèves pilotes, dans les passes extérieures de l'Escaut. Les conditions d'admission sont :

1^o Pour les pilotes : Etre marin actif et courageux, d'une conduite irréprochable, âgé de vingt-cinq ans au moins et de 45 au plus, savoir autant que possible lire et écrire et connaître les premiers éléments de l'arithmétique, avoir navigué un an à bord d'un bâtiment mâté à trait carré, connaître les fonds, bancs de sable et courans, l'emplacement des bouées et balises, la situation des phares et fanaux, et avoir navigué sans interruption pendant deux années sur les eaux où ils désirent exercer la profession de pilote ;

2^o Pour les élèves pilotes : Etre Belge, avoir une bonne conduite, être âgé de 18 ans au moins, savoir lire et écrire et connaître les premiers éléments de l'arithmétique.

L'examen se fera sans frais pour les candidats et dans leur langue usuelle devant une commission à désigner ultérieurement.

Les personnes qui se croient aptes à se présenter sont invitées à se faire inscrire chez le bourgmestre de leur commune avec indication de la ville où elles désirent être examinées. Ces inscriptions devront avoir lieu d'ici au 20 juillet prochain, époque à laquelle le concours sera définitivement fixé.

— Une correspondance d'Alexandrie du 27 mai adressée à *a Gazette d'Augsbourg*; annonce comme une nouvelle qu'elle

ne peut cependant garantir que quelques combats d'avant-postes auraient eu lieu entre les armées turque et égyptienne, à la suite desquels la première de ces armées aurait fait un mouvement rétrograde.

— L'*Indépendant* extrait ce qui suit du *Frankfurter Journal* du 20 juin :

Des frontières de la Prusse orientale, 8 juin.

Le vaisseau anglais *Atlas*, capitaine Crow, arriva à Memel le 20 du mois dernier. A son bord se trouvait, caché sous des habits de matelot, l'ex-major polonais Urbanowicz, natif de Sungunski, dans les environs de Wilna. Il était porteur d'un passeport pour la Belgique, délivré par M. Van de Weyer, daté de Londres le 22 mars 1839, et valable pour un an. Il était pourvu de beaucoup d'argent, d'écrits révolutionnaires, d'armes offensives, et ce qui est plus singulier, d'instruments qui peuvent servir à forcer des serrures et à limer des chaînes. Arrivé à Memel, M. Urbanowicz se mit en rapport avec un contrebandier bien connu, et gagna celui-ci pour qu'au prix de 10 liv. sterl., qu'il lui donna, il le transportât par terre ou par mer en Samogitie. Mais il fut arrêté et livré entre les mains de la justice avant qu'il ne pût exécuter ce projet. Il ressort des aveux du major aux personnes avec lesquelles il était le plus familier, que son but était d'assassiner un grand souverain, et de porter la révolte en Pologne et en Lithuanie. Les interrogatoires de ce récidive, muni d'un passeport belge et d'argent anglais, continuent. Il est cependant facile de prévoir que la presse étrangère ne manquera pas de le prendre sous sa protection comme un martyr, tandis que d'autres au contraire verront une liaison entre les projets criminels de cet homme et les émeutes de mai à Paris.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

(Extrait du *Moniteur* du 22.)

Un arrêté royal du 20 juin porte ce qui suit : Il est institué au secrétariat-général du département des finances un bureau chargé des travaux des diverses liquidations à opérer avec la Hollande.

Le sieur Greindl (Charles), avocat au département des finances est nommé directeur de ce bureau.

Notre ministre des finances désignera les employés de ce bureau parmi ceux de son département.

Par arrêté royal du 20 juin sont institués : 1^o Juges au tribunal de commerce de Liège, les sieurs a. Edouard Nagelmaekers, négociant à Liège; b. Eugène Pirlot, id.; 2^o juge suppléant au même tribunal, le sieur Fallize-Beyne, négociant à Liège.

Un arrêté royal du 20 juin porte ce qui suit : Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir salut.

Vu les dispositions des art. 177 et 180 de la loi générale du 26 août 1822 (*Bulletin officiel*, n. 58), et celles de la loi du 7 juin 1832, n. 443 (*Bulletin officiel*, n. 45), relatives à l'existence des fabriques et usines, ainsi que des approvisionnements de marchandises dans le rayon réservé de la douane;

Revu nos arrêtés du 24 juin 1832 (*Bulletin officiel*, n. 45), concernant la délimitation du tracé du rayon de la douane dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège et de Luxembourg, tel qu'il sera établi après la mise à exécution du traité de séparation entre la Belgique et la Hollande;

Considérant que, par suite de cette séparation, le nouveau rayon de la douane dans les provinces ci-dessus mentionnées, comprendra plusieurs localités qui en font partie actuellement, et qu'en conséquence, il y a lieu de fournir aux habitants dudit rayon de la douane, le moyen de conserver légalement les usines et établissements y existant à ce jour, ainsi que d'écouler leurs approvisionnements en marchandises;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les habitants de la partie du nouveau rayon de la douane dans les provinces ci-dessus mentionnées, seront admis jusqu'au 12 juillet 1839, inclusivement, à déclarer au bureau de recette de leur ressort, les établissements et les approvisionnements de marchandises dont ils sont possesseurs dans cette partie du rayon.

Art. 2. Les employés de l'administration des contributions directes, douanes et accises, constateront, immédiatement après l'expiration du délai mentionné à l'article précédent, la conformité de ces déclarations, et dresseront acte en due forme du résultat de leurs opérations, pour servir et tenir lieu des justifications requises par la loi, tant pour l'obtention des permis de transports que lorsque, conformément à l'art. 181 de la loi générale prémentionnée, ils procéderont aux visites et recherches qui leur seront prescrites.

Art. 3. Après l'époque fixée ci-dessus, ce moyen de justification cessera d'être admis et la loi sortira son effet à l'égard des établissements, des magasins ou des approvisionnements non déclarés, ainsi que de droit.

Art. 4. Néanmoins en ce qui concerne les approvisionnements existant à Lillo et autres localités circonvoisines dans la province d'Anvers, actuellement occupée par les troupes hollandaises, les dispositions qui précèdent ne seront applicables qu'aux quantités de marchandises reconnues nécessaires aux besoins des habitants desdites localités; le surplus des marchandises devra être réexporté avant le 1^{er} août 1839, si les intéressés ne préfèrent en acquitter les droits de douanes et d'accises.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 22 juin. — Absens : MM. Constant, Dehase, Billy, Neujean, Brixhe, Galand, Lion et D'lexhy.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Communications.

1^o Arrêtés royaux approuvant les plans de redressement des rues Basse-Chaussée et Tournant de St.-Paul.

2^o Lettre de la députation par laquelle elle fait connaître qu'il ne sera donné aucune suite à la proposition des hospices d'aliéner le béguinage de St.-Julien.

M. Wasseige, au nom de la commission d'instruction publique, donne lecture du rapport de MM. Lesbroussart et Fleussu, membres de la commission de surveillance du collège, sur les visites faites à cet établissement quel que temps avant les vacances de Pâques.

Ce rapport, très-favorable aux études sur les diverses branches de l'enseignement, sera imprimé.

M. Wasseige donne également lecture du rapport fait par le comité d'administration de l'Académie des Beaux-Arts (M. Renard, secrétaire) sur la statue de Grétry modifiée par M. Geefs. Il conclut à l'admission de cette œuvre digne du génie qu'elle représente et de l'artiste qui l'a produite. La commission d'instruction publique a pris connaissance de ce rapport et l'a approuvé en tout point.

M. Wasseige rend compte des propositions de M. Buckens pour couler et ciseler la statue de Grétry, propositions qui tendent à faire le travail à ses risques et périls moyennant la somme de 29,250 fr., y compris le bronze.

Il y a lieu de réclamer un crédit supplémentaire de 5470 fr. 95 c. à l'allocation de 19,000 frs. qui figure au budget de 1838 et se trouve réduite de 6555 frs. 39 c. par des payemens déjà faits à M. Geefs (6000) à M. Buckens, etc.

Le reste de la dépense sera couvert par le produit des souscriptions ren-

trées pour le monument de Grétry et par la recette d'un concert à en 1828.

Le crédit de 5470 frs. 95 c. sera demandé et figurera au budget de 1840.

On charge le collège de traiter avec M. Buckens sur les bases présentées dans le rapport de M. Wasseige, en ayant soin de déterminer la nature du bronze et le nombre des pièces dont se composera la statue.

On adopte le cahier des charges pour réparations aux casernes de St.-Laurent et des Ecoliers et pour construction d'une latrine rue du Moulin. Les dépenses de ces travaux figurent au budget de 1839.

Le conseil ajourne à la séance prochaine :

1^o Le rapport des commissions d'instruction et des travaux sur le projet d'acquisition du local St.-Abraham pour l'Académie des beaux-arts.

2^o Le rapport des mêmes commissions sur les plans du Jardin Botanique, des serres et des orangeries; cet objet n'avait pas figuré à l'ordre du jour, mais M. Lambinon réclamait l'urgence.

M. Despa, organe des commissions de comptabilité et du contentieux, fait un rapport sur un projet de règlement pour le bureau de bienfaisance, réclame par le ministre qui se propose d'en rédiger un général. Le conseil avait de son côté chargé ces commissaires d'examiner s'il n'y aurait pas intérêt et opportunité à réunir les deux administrations de charités, le bureau de bienfaisance et les hospices.

Cette réunion existe à Bruxelles, à Aix-la-Chapelle et à Gand; elle a pour résultat de diminuer les frais d'administration, de local, et d'empêcher les doubles emplois dans la distribution des secours.

Mais toutefois l'instruction de l'affaire ne paraissant pas complète (les hospices et le bureau de bienfaisance n'ont point encore été consultés), on a postposé la discussion à quinze jours, sans du reste prendre de résolution sur le projet de règlement qui est réclamé avec instance par l'autorité supérieure et qui aurait pu se détacher de la question importante de réunion.

M. Hanquet a présenté, en son nom, un rapport sur les courses de chevaux en 1839; la commission convoquée n'avait pu se constituer.

Il commence par rappeler qu'au budget de la ville pour 1839 figure un crédit de 18,000 frs. destiné aux courses de chevaux et à un concours d'harmonie auquel participeraient les villes de premier et de second ordre et les villages où il existe des sociétés de musique; aux budgets précédents et notamment à celui de 1838, 18,000 frs. n'ont pas suffi pour les courses seules sans concert ou autres fêtes publiques accessoires, toutefois indispensables.

Il rend compte de la correspondance qui s'est engagée entre le collège et amateurs des chevaux.

MM. Armand Simonis, le comte Duval de Beaulieu et le baron de Heeckeren ont répondu qu'ils assisteraient à nos courses, mais ces deux derniers paraissent en quelque sorte subordonner le concours de leurs chevaux à des conditions qu'il s'agirait d'insérer dans le règlement.

Lord Seymour ne viendra pas à Liège au mois d'août, et MM. Prosper et Ferdinand Spitaels ainsi qu'une société de Verriers, ont gardé le silence.

M. l'échevin délégué à la comptabilité, sans émettre d'avis, fait ressortir l'impossibilité d'accomplir le vœu du conseil avec 18,000 f.

Il désire que les questions suivantes soient mises aux voix : Y aura-t-il des courses de chevaux en 1839 ? En cas d'affirmative modifier la résolution du conseil au sujet de cette allocation et décider que les 18,000 fr. seront exclusivement employés à des courses de chevaux.

Dans l'opinion de M. Hanquet, le concours d'harmonie ne peut avoir lieu cette année, attendu que la nôtre ne sera probablement pas organisée de manière, non à concourir, mais à briller au milieu des harmonies des villes du 1^{er} ordre.

MM. Forgeur et Capitaine se prononcent pour des fêtes, ce dernier en faveur des courses; ils font valoir la nécessité de conserver le 15 août comme un jour de réjouissance pour les étrangers, et appuyent principalement sur les avantages qu'en retirerait le commerce qui a tant souffert de la crise industrielle.

On ajourne toute résolution à la prochaine séance du conseil.

M. Lambinon, organe des commissions d'instruction et des travaux, propose l'adoption du plan pour un pensionnat et un collège auquel seront adjoints les cours de l'école normale, le local de cette dernière institution rue de l'Université devant être aliéné pour couvrir une partie de la dépense des nouvelles constructions.

Il annonce que la commission de surveillance du collège, MM. Guillery et Guiliers, l'un pour les classes, l'autre pour le pensionnat, donnent au plan une entière adhésion, ce plan répondant, selon eux, à toutes les exigences d'un établissement de ce genre.

Le conseil adopte dans toutes ses parties à l'exception du préau et du gymnase; il a voulu détacher, de l'objet principal, la question de savoir si la salle de gymnastique sera construite uniquement pour les élèves du collège, ou bien aussi pour le public; dans ce dernier cas elle devrait avoir plus d'étendue.

Le devis estimatif des constructions s'élève à 372,841 fr. 55 c.

M. Hanquet, immédiatement après la lecture du rapport sur l'examen des plans, donne des explications concernant les moyens de faire face à la dépense.

Il a été décidé par délibération du conseil communal du 14 octobre 1836, que les produits de la vente du collège aux Croisiers seront employés (ce n'est qu'à cette condition que le gouvernement a autorisé l'aliénation) :

1^o A l'acquisition d'un terrain pour le jardin botanique et l'établissement des serres et orangeries.

2^o A la construction d'un bâtiment pour le collège et le pensionnat.

3^o Aux constructions supplémentaires dans le jardin botanique autres que les serres et orangeries, et subsidiairement aux constructions dans le local de l'université, sauf un subsidie du gouvernement tant pour ce dernier objet que pour celui du jardin botanique.

Ces constructions ont lieu maintenant, elles consistent en un bâtiment pour agrandir la bibliothèque et la faculté de médecine.

Voici la situation financière résultant des terrains du collège vendus et à vendre, qui sont évalués à 400,000 frs. et auxquels il faut ajouter l'aliénation de la maison occupée par M. de Stapper rue de l'Université (55,000), total 455,000; il a été vendu des terrains pour 117,530 fr.

Les travaux compris dans la délibération du 14 octobre 1836 importent une somme de 844,050 fr. 80 c.

En voici le détail :

150,000	Acquisition du local des Clarisses.
10,400	Intérêts à 4 p. c. sur le restant dû.
8,012 68	Frais d'acte.
372,000	Construction du nouveau collège.
122,200	Acquisition de terrains pour le Jardin Botanique.
10,760	Intérêts à 4 p. c. sur le restant dû.
7,589 52	Frais d'acte.
185,205 62	Construction du jardin, des serres et orangeries.
122,000	Agrandissements de la bibliothèque et de la faculté de médecine.
966,050 80	

Le déficit est de 511,000; on y pourvoira d'année en année sur les ressources provenant de l'octroi et d'autres recettes.

ANNONCES.

Dimanche, 25 juin, de 9 à 10 heures du soir, on a PERDU à la sortie de la propriété de M. de Louvrex, à St.-Gilles, UNE CLARINETTE sans bec, en buis et les clefs en argent. — Bonne récompense à celui qui la rapportera chez M. MASSART, numéro 587, au quai d'Avroy, à Liège.

A VENDRE un CHEVAL de 7 ans servant à la selle et au tilbury, rue Pont-d'Ile, 845-18.

VENTE CONSIDERABLE DE FOIN.

lundi 1^{er} juillet 1839,

A DIX HEURES, M. le baron Hyacinthe de CHESTRET, fera VENDRE, en sa ferme de Cinq-Val, près de Colonster, par le ministère du notaire HOUBAER,

LES FOIN ET REGAIN,

Croissant tant sur les Isles de Colonster que sur les près Dammelles-le-Foullon, Alfontaine, Preka et autres, le tout situé près de Colonster, et joignant la rivière d'Ourthe.

A CREDIT.

ER, pour en jouir de suite, une fort belle et spacieuse
fraîchement décorée, avec grands salons et salle de
le maison est chauffée par un calorifère et peut se
ou sans remises et écuries.
rat, si on le désire, y joindre un autre vaste bâtiment
premier par une cour. L'ensemble est très-convenable
pour un hôtel ou tout autre établissement industriel. — S'y
adresser rue Hors-Château, n° 1. 746

VENTE POUR cessation de commerce.

JEUDI 27 JUIN, 2 heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ
Par le ministère de M^r RENOU, notaire à Liège, en son étude,
rue du Pot-d'Or, à la VENTE aux enchères, d'une

Quantité de Pièces

de Toiles, Coton, Jaconat, Mousseline, Batiste, Gingham, Damas pour meubles, Châles, Mouchoirs, etc., etc.

VENTE D'IMMEUBLES, A HERSTAL.

Jeudi 27 juin 1839,

A deux heures de l'après-midi,
IL SERA PROCÉDÉ

Par M^r BOULANGER, notaire, en la maison occupée par les
Dlles. Perot, située à Coronmeuse, commune de Herstal, à la
VENTE aux enchères en deux lots, de l'IMMEUBLE ci-après
désigné, qui est libre de toute charge et provient de la succession
de la veuve Genin.

1^{er} lot. — Une MAISON, forge, four et cour avec la moitié
de 21 ares 67 centiares de jardin et verger y annexé, situés en
la Large-Voie, commune de Herstal, vis-à-vis l'ancien château
du lieu.

2^{me} lot. — L'autre moitié du VERGER, à la prendre vers
Liège, elle aura pour joignant d'un long le premier lot, de l'au-
tre Dieudonné Borguet.

Cette dite moitié est favorablement située pour y bâtir une
maison, qui aurait son entrée et sa façade sur le grand chemin,
à laquelle serait annexé un jardin de la contenance de 8 ares au
moins.

On peut dès-à-présent prendre connaissance des titres de la
propriété, et du cahier des charges en l'étude dudit notaire. 726

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par jugement D'ADJUDICATION rendu au tribunal civil de
Liège,

LE 18 JUIN 1839,

TROIS MAISONS

SITUÉES A LIEGE,

Saisies sur Beck-Steins, et le syndic de la faillite, ont été ven-
dus, savoir :

Celle de la rue de la Régence, n. 20-751, pour la somme
de 51.000 francs.

Celle de la rue du Crucifix, n. 10-754, pour la somme de
6500 francs.

Et celle de la rue de l'Étude, n. 20-705, pour la somme de
3050 francs.

Aux termes de l'article 710 du code de procédure civile, toute
personne peut, dans la huitaine du jour de l'adjudication, faire
au greffe du tribunal, une surenchère, pourvu qu'elle soit du
quart du prix principal de la vente.

Cette vente, ayant eu lieu en vertu d'un acte notarié, d'un
jugement du prédit tribunal, et d'un arrêt de la cour d'appel de
Liège, passé en force de chose jugée, il y a toute sécurité pour
les acquéreurs.

Il y a aussi, aux termes du cahier des charges toute facilité
pour le paiement.

Peu de temps avant sa faillite, on avait offert à Beck-
Steins, le prix de 87.000 francs pour la maison de la rue de la
Régence.

Sa bâtisse, toute récente, a coûté environ 100.000 francs,
c'est une des plus belles et des plus spacieuses maisons de
la ville.

Outre la partie par lui habitée et les magasins destinés à son
commerce, Beck-Steins en louait des appartements et les écu-
ries pour 4000 francs annuellement.

On lui avait également offert 15000 fr. pour celle de la rue
du Crucifix.

Cette maison a aussi été construite récemment. Elle est avan-
tageusement située pour un commerçant.

Quant à celle de la rue de l'Étude on lui en avait offert
6000 francs.

On peut s'adresser à Madame Beck-Steins pour voir ces im-
meubles. BERTRAND, avoué. 753

ODONTINE

Composée par M. PELLETIER, professeur à l'école de pharmacie de Paris,
inventeur du Sulfate de Quinine.
Ce nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables, joint
à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie. L'ELIXIR
qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine,
donne à la bouche une fraîcheur des plus agréables.
A LIEGE, chez M^r JANNÉ-JANSSON.

A VENDRE

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux
MANSARDES. Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adres-
ser rue de la Syrène, près de St.-Paul, n° 4. 661

Des OUVRIERS SERRURIERS peuvent se
présenter faubourg d'Amersœur, n° 59 bis.

A VENDRE.

1^o Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR,
contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en
dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jar-
din d'agrément

2^o DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblon-
nière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du
ardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques.
S'adresser place St. Denis, n. 637.

ROYAUME DE BELGIQUE.

ADMINISTRATION

L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Vente de Chevaux.

Dans le courant du mois de juillet prochain, il sera
VENDU A CRÉDIT, à Liège, une quantité de bons
CHEVAUX DE L'ARTILLERIE et du TRAIN, devenus
inutiles par suite du passage du pied de guerre au pied de paix.

La première VENTE aura lieu le 1^{er} juillet 1839, à Liège,
dans la cour du palais, la seconde aura lieu le 4 du même mois
au même endroit.

Des affiches spéciales annonceront les jours des ventes ul-
térieures.

Les acheteurs auront la faculté, moyennant caution, de payer
leur prix par tiers de trois mois en trois mois, le premier exi-
gible au moment de la vente.

VENTE pour cause de décès.

MARDI prochain 25 juin courant, à deux heures,
M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA au n° 230, rue Lulai
des Jésuites,

TOUT LES MEUBLES QUI S'Y TROUVENT,

tels que Commodes en acajou, Garderobes, Tables, Chaises,
Bois de lit, Litteries, Linges, Batterie de cuisine et autres
objets. 750

EXPROPRIATION POUR cause d'utilité publique

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 22 juin 1839,
dument enregistré, la commune de Huy, propriétaire 1^o d'une
parcelle de jardin de la contenance de deux ares, soixante qua-
tre centiares, quarante millièmes, et 2^o d'une parcelle de cotil-
lage de la contenance de cinq ares, vingt centiares, vingt-cinq
millièmes, l'une et l'autre situées audit Huy, en lieu dit entre
Deux-Portes, a été assignée devant le tribunal civil de première
instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et
diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de
l'expropriation desdites parcelles, pour la rectification de la
route de Huy à Tirlemont, entre la rue Neuve, à Huy, et le
faubourg de Statte, décrétée par arrêté royal du neuf mars
1839.

Pour extrait conforme,
P.-J. DELCOUR, avoué. 765

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du 22 juin 1839,
dument enregistré, la veuve Joseph MARECHAL, de Huy,
propriétaire 1^o d'une parcelle de cour de la contenance de qua-
torze centiares trente-cinq millièmes y compris un four et han-
gar, adossés à une partie de mur de clôture, à démolir et 2^o
d'une parcelle de jardin de la contenance de neuf centiares,
quarante millièmes, l'une et l'autre situées audit Huy, en lieu dit
entre Deux-Portes, a été assignée devant le tribunal civil de
première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge,
poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics,
aux fins de l'expropriation desdites parcelles, pour la rectifi-
cation de la route de Huy à Tirlemont, entre la rue Neuve à
Huy, et le faubourg de Statte, décrétée par arrêté royal du neuf
mars 1839.

Pour extrait conforme,
P.-J. DELTOUR, avoué. 766

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du 22 juin 1839,
dument enregistré, le sieur Jean MICHEL BERGER, cultivateur,
domicilié à Huy, propriétaire 1^o d'une parcelle de jardin de la
contenance de quinze centiares, 2^o d'une vigne de la conte-
nance de trois ares, 95 centiares 25 millièmes, et 3^o d'une
de la contenance de deux ares quatre-vingt centiares, le tout
situé à Huy, entre la porte St-Germain et le faubourg de Statte,
a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant
à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de
M. le ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation
desdites parcelles, pour la rectification de la route de Huy à
Tirlemont, entre la rue Neuve, à Huy, et le faubourg de Statte,
décrétée par arrêté royal du neuf mars 1839.

Pour extrait conforme,
P.-J. DELTOUR, avoué. 767

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET fils, en date du 22 juin 1839,
dument enregistré, le sieur Nicolas PHILIPPART, cultivateur,
domicilié à Huy, propriétaire 1^o d'une parcelle de jardin de la
contenance d'un are 72 centiares 35 millièmes, située audit Huy,
entre la porte St-Germain et le faubourg de Statte, et 2^o d'une
de cotillage de la contenance de deux centiares 65 millièmes,
située au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de
première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge,
poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics,
aux fins de l'expropriation desdites parcelles, pour la rectifi-
cation de la route de Huy à Tirlemont, entre la rue Neuve à Huy
et le faubourg de Statte, décrétée par arrêté royal du neuf
mars 1839.

Pour extrait conforme,
P.-J. DELTOUR, avoué. 768

BOURSES.

PARIS, LE 22 JUIN.	
5 p. c.	79 45
4 p. c.	111 40
5 p. c.	2757 50
Act. de la Banque.	1205
Ob. de la v. de Par.	—
Emp. belge.	—
Soc. générale.	—
B. de Belg.	795
Mutualité.	—
Act. Réunies.	600
B. c. d'Anvers.	—
Dettes actives.	19 5/4
Passives.	—
Emp. romain.	101 1/4
Naples.	99 60
Empr. port. 5 p. c.	—

LONDRES, LE 20 JUIN.	
5 % consolidés.	95 7/8
Différées.	8 5/8
Passives.	4 5/8
Russie.	—
BRESIL.	—
MEXICAINS 5 p. c.	26 1/2

AMSTERDAM, LE 22 JUIN.	
Dettes actives.	55 1/16
5 p. c.	102 1/8
Billet de chang.	27 1/16
Synd. d'am.	95 5/8
3 1/2 %	81 5/16
Soc. de Commerce	180 5/8
Ch. de fer d'Amst.	—
de Rotterdam.	—
Prusse L. 1852.	—
Autriche. Métall.	105 5/4
Bresil. Emp.	79
Espagne. Ardoin.	18 15/16
D. diff. 1850.	—
" " 1855.	—
" " Passive.	4 5/8
Portugal. E. 5 %	—
Naples. Cert. Fal.	—
Russe. H. et Comp.	105 1/2
" " 1828-1829.	105
" C. c. Hope.	—
" Ans. gr. liv.	—
Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 22 JUIN.	
Anvers. Dette act.	104 1/4
Dettes diff.	50 1/2
Emp. de 48 milli.	101 1/2
Id. de 50 milli.	92 1/8
Hollande. Det. act.	—
Rente rem.	—
Autriche. Métalliq.	108
Lots de fl. 100.	—
" " 250.	466
" " 500.	—
Polog. Lots fl. 500	—
" " fl. 500.	136
Bresil. E. L. 1854.	79 1/4
Espagne. Ardoin.	18 7/8
Dettes passives 1854.	—
différées.	—
Danemarq. E. Not.	—
Dito à L.	74 1/4
Prusse. Em. à Berl.	128 1/2
Naples. Cert. Fal.	95 1/4
Et. R. Levée 1852.	101 7/8
Cert. à A. 1854.	100 1/4

CHANGES.	
Amsterd. C. jours	5/8 0/10 p. A
Id. 2 mois.	—
Rotterd. C. jours.	5/8 0/10 p. A
Id. 2 mois.	—
Paris. C. jours.	1/4 av. P
Id. 2 mois.	1/2 0/10 p. A
Londres. C. jours.	59/10 1/2 A
Id. 2 mois.	39/8 A
Francfort. C. jours	36 1/16 A
Id. 3 mois.	—
Bruxelles et Gand.	1/4 p. A

Le 1/4 de baisse de Paris et de Londres a fait rester le cours des Ardoins
à 78 5/4. Il ne s'est pas fait beaucoup d'affaires.
Amsterdam, 18 7/8.

BRUXELLES, LE 22 JUIN.	
Dettes actives 2 1/2	56
Emp. Rothschild.	101 5/8
Fin courant.	—
Emp. de 50 milli.	92 1/4
Id. de 57 mil.	71 1/4
Emp. de 1852 (4).	95
Act. de la Soc. G.	775
Emp. de Paris.	1645
S. de Comm. de c.	—
B. de Belgique.	77 5/8
C. de S. et Oise.	98
Hauts-Fourneaux.	95
Banque Foncière.	95
Idem.	—
Fleuu.	—
Hornu.	—
Sclussin.	—
Soc. Nationale.	100
Levant du Fleuu.	—
Ougrée.	—
Sars-Longscham.	140
Chemin de Fer.	—
Vennes.	—
St-Léonard.	—
Chatelineau.	—
Verreries.	—
Betteraves.	—
Verr. de Charl.	—
L'Espérance.	—
Brasseries.	—
Tapis.	—
Fer d'Ougrée.	—
Mutualité.	105 1/2 et A
S. C. Bruges.	—
Monceaux.	60
Act. Réunies.	—
Bornage.	—
Houyoux.	—
Papeterie.	—
Lits de Fer.	—
Luxembourgeoise	—
Civile.	—
Herve.	—
Ch. de Fer de Gol.	—
Ch. de B. M. et B.	—
Asphalt.	—
Holl. Dette active.	—
Losrenten inscrip.	—
Autriche. Métalliq.	—
Naples. C. Falcon.	—
Espagne. Ardoin.	18 15/16 A
Fin courant.	—
Prime un mois.	—
Différée de 1850.	—
Idem de 1855.	—
Passives.	—
Bresil. E. de Roth.	—
Rome. E. de 1854.	101 7/8 P

VIENNE, LE 15 JUIN.
Métalliques 5 p. c., 108 0/0. — Actions de la Banque 1515.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 22 JUIN.

Après-midi. — Le brick français l'Alexandre, v. d'Andierne, ch. de from.
La goélette norvégienne Twee Zusters, v. de Bergen, ch. de huile de
poisson.
Le koff français Jeune Mathilde, v. du Havre, ch. de café et riz.
La barque américaine Lucretia, v. de Matanzas, ch. de sucre.
La galatée belge Henriette, v. de Liverpool, ch. de sel.
Du 25 au nuit. — Le b. à v. franc, Havre, v. du Havre, ch. de diverses
marchandises, ayant à bord 1 passager.
Le brick mécklenb. Adler, v. de Riga, ch. de bois de construction.
La galatée belge Clémence, v. de Liverpool, ch. de sel.
La goélette française Malvina, v. du Havre, ch. de bois d'acajou.